



AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

Le jeudi 5 juin 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 28 mai 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
57	3	10	9

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, Mme GUIGNOT, M. JACQUET (suppléant de M. RAVOT), M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MAILLOT (suppléant de M. GUENRO), M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, Mme SERRE, M. TORRION, M. VAILLOUD.

Excusés : M. CRACCHIOLO, M. GUILLET, M. LALLEMENT.

Absents : M. AKHLAFA, M. ARMETTA, M. DUPARCHY, M. ISSARTEL, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, Mme VOLAN.

Pouvoirs : M. THOMASSET (pouvoir à Mme SERRE), Mme ANTUNES (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme BERTRAND (pouvoir à Mme DEGUERRY), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), M. DUPONT Noël (pouvoir à M. MATZ), M. GUINET (pouvoir à M. MONACI), M. NIVEL (pouvoir à M. HARMEL).

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme PITTI Christine, Secrétaire de séance.

Désignation d'un représentant du SCOT au sein du collège des collectivités territoriales, de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Ain Aval et Affluents.

Rapporteur : M. MOURLEVAT

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, visant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à une échelle locale.

Le périmètre du SAGE Ain Aval et Affluents a été notifié par arrêté inter-préfectoral le 15 novembre 2024. Il couvre l'ensemble du territoire du SR3A, soit 142 communes du bassin versant de l'Ain. Le SAGE Ain Aval et Affluents est actuellement en cours d'instruction, avec la mise en place de la Commission Locale de l'Eau (CLE) associée.

La CLE constitue l'instance de gouvernance et de suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE. Elle est composée de 3 collèges :

- le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux ;
- le collège des usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées ;
- le collège de l'État et ses établissements publics.

Les membres du collège des collectivités territoriales sont nominativement désignés pour siéger à la CLE pour un mandat de 6 ans (article R212-31 du code de l'environnement).

Suite à la publication de l'arrêté inter-préfectoral du SAGE Ain Aval et Affluents du 15 novembre 2024, la mise en place d'une Commission Locale de l'Eau associée est nécessaire. Il appartient donc de désigner un représentant de SCOT en présence sur le périmètre du SAGE Ain Aval et Affluents.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Au sein de la CLE Ain Aval et Affluents, Haut Bugey Agglomération doit être représentée par un représentant du SCOT dans le cadre du collège des collectivités territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212.3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 novembre 2024, portant délimitation du SAGE Ain Aval et Affluents ;

Considérant le courrier du SR3A Ain Aval et Affluents du 02 janvier 2025, demandant de désigner un représentant du SCOT Haut-Bugey au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE Ain Aval et Affluents ;

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du représentant SCOT au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE Ain Aval et Affluents,

Par 66 voix pour,

- **Madame Annie ESCODA** est désignée représentante SCOT au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE Ain Aval et Affluents.

Cette désignation est valable pour la durée du mandat de l'Assemblée délibérante.

Fait à Oyonnax, le 5 juin 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



La secrétaire de séance,
Christine PITTI

A blue ink signature of Christine Pitti, featuring a stylized, cursive script with several loops and a horizontal line across the middle.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Désignation d'un représentant du SCOT au sein du collège des

Objet de l'acte : collectivités territoriales, de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Ain
Aval et Affluents.

.....
Date de décision: 05/06/2025

Date de réception de l'accusé 12/06/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 05062025_202556

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250605-05062025_202556-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 3_DESIGN_REP_SCOT_CLE.pdf (99_DE-001-200042935-20250612-
05062025_202556-DE-1-1_1.pdf)